



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-VC-6

**Objet : Arrêté de circulation
Conseil Départemental – EUROVIA**

Le Maire de Saulon-la-Rue,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint-Philibert en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Broindon en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Barges en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Région en date du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 31, lors des travaux de pose de vibreurs en agglomération, sur le territoire de la Commune de Saulon-la-Rue.

ARRÊTE

Article 1er – Durant 05 jours, entre le 13/06/2022 et le 08/07/2022, la circulation sera interdite sur la RD 31 du PR 16+734 au PR 17+111, située en agglomération de Saulon-la-Rue.

Article 2 – DEVIATION :

Durant 05 jours, entre le 13/06/2022 et le 08/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 996 du PR 103+132 au PR 104+644 (Saulon-la-Rue et Barges) situés en et hors agglomération.
- RD 109 du PR 22+420 au PR 18+456 (Barges et Broindon) situés en et hors agglomération.
- RD 109D du PR 5+212 au PR 0+000 (Broindon, Saint-Philibert et Gevrey-Chambertin), situés en et hors agglomération.
- RD 31 du PR 11+722 au PR 16+734 (Saulon-la-Rue), situés en et hors agglomération.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services départementaux.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de la région Bourgogne de gendarmerie et le Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- L'entreprise chargée des travaux,
- M. le Directeur Départemental des Territoires service Sécurité et de l'Education Routière/ Bureau de la Sécurité routière et de la gestion de la crise,
- Agence territoriale du Beaunois,
- Mme le Conseiller Départemental du canton de Nuits-Saint-Georges,
- M. le Conseiller Départemental du canton de Nuits-Saint-Georges,
- M. le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière à Dijon.

À Saulon-la-Rue, le 24 mai 2022

Pour le Maire
L'Adjoint (e)

